

L'illusion de l'imposition des entreprises

PIERRE BESSARD* • Février 2008



Les gouvernements à travers l'Histoire ont tenté de disperser l'opposition naturelle à la hausse continue de la ponction fiscale. Comme l'avait exprimé un célèbre ministre des Finances du XVII^e siècle, « l'art de l'imposition consiste à plumer l'oie pour obtenir le plus possible de plumes avec le moins possible de cris ». Peu d'autres formes d'imposition ne reflètent mieux de tels efforts que l'imposition des entreprises.

Si les entreprises sont considérées par la plupart des législations comme sujets fiscaux, c'est non seulement parce qu'elles sont indépendantes juridiquement, mais aussi parce qu'elles disposeraient d'une « capacité financière propre »¹ et pourraient elles aussi bénéficier de prestations de l'État : sécurité publique, justice, transports et moyens de communication publics, etc. En Suisse, où la charge fiscale totale est passée de 21,3% à 30% du PIB depuis 1970, les entreprises sont imposées sur leurs bénéfices aussi bien par la Confédération que par les cantons et les communes, qui prélèvent de surcroît un impôt sur le capital. Les entreprises doivent également s'acquitter formellement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et des prélèvements sur les salaires de leurs employés. À ceci s'ajoutent l'impôt foncier, les droits de timbre sur certaines transactions et d'autres impôts particuliers, tels que la redevance poids lourds. Plus étrange, dans la plupart des cantons, les entreprises doivent également acquitter une contribution ecclésiastique. Il est pourtant difficile d'imaginer qu'une entreprise, qui n'est finalement rien d'autre qu'un ensemble de contrats, puisse bénéficier de prestations religieuses...

Ce constat met en évidence une erreur logique fondamentale de l'imposition des entreprises : tout montant prélevé par l'État doit forcément provenir d'êtres humains réels. Une entreprise, en tant qu'entité juridique abstraite, ne peut elle-même payer d'impôts.

La nature de l'entreprise

Si des contrats ne peuvent agir eux-mêmes, ils réunissent des personnes qui, elles, agissent : propriétaires (ou actionnaires), prêteurs, employés, clients,

* L'auteur est directeur de l'Institut Libéral.

¹ Cf. « L'imposition des personnes morales », Conférence suisse des impôts, mars 2006, p. 1.

fournisseurs, etc.² L'entreprise n'est que l'expression d'un nœud subtil de relations complexes et changeantes, s'étendant le plus souvent au-delà des frontières nationales. Les droits individuels de propriété d'une entreprise, cependant, n'en demeurent pas moins explicites, même si les fonds propres d'une société de capitaux peuvent être divisés en de nombreuses parts, voire répartis à travers des placements collectifs. Le salarié est propriétaire des aptitudes qu'il met au service de l'entreprise contre une rémunération ; le prêteur, des fonds qu'il met à disposition contre un intérêt ; le fournisseur, des biens ou des services qu'il vend ; le client, de l'argent qu'il échange contre un produit de l'entreprise ; le propriétaire ou l'actionnaire, de son capital pour lequel il espère obtenir un dividende ou une plus-value.

Ce sont ces êtres humains bien réels qui créent finalement les richesses que le fisc prétend taxer sur la base de la « capacité financière propre » de l'entreprise. Or, rien de tel n'existe : seuls des individus peuvent organiser une entreprise, tout en restant propriétaires de leurs ressources, qui varient dans le temps par l'échange libre. Pour bien saisir l'absence de capacité financière propre d'une entreprise, il suffit de songer à un retrait de confiance de la part d'un groupe important d'investisseurs qui vendraient massivement leurs titres en Bourse : cela pourrait mener dans certaines circonstances à une faillite. L'imposition des entreprises reflète donc une conception animiste et, il faut bien le reconnaître, absurde de la réalité. En taxant l'entreprise, l'État la transforme abusivement en perceptrice d'impôts dont les montants devraient revenir aux différentes personnes réunies par de multiples contrats communs, librement consentis et révocables en tout temps.

Une multiple imposition

C'est pourquoi la notion peut-être attrayante d'une distribution « équitable » du fardeau fiscal entre individus et entreprises construit une opposition tout à fait artificielle. Dans les faits, l'imposition des entreprises implique que les consommateurs doivent payer davantage pour les produits qu'ils achètent ; que les employés sont au contraire moins payés pour le travail qu'ils effectuent ; que les actionnaires – dont par exemple les fonds de pension – reçoivent un rendement inférieur sur leurs investissements – une charge qui s'ajoute aux impôts que l'État prélève déjà sur leurs revenus et chaque fois qu'ils consomment, épargnent ou investissent. Ce sont en effet ces groupes qui paient, de manière indirecte et diffuse, les impôts prélevés sur les entreprises ou versés par elles.

Les impôts sur le bénéfice et sur le capital de l'entreprise violent systématiquement l'une des règles déclarées du système fiscal suisse : celle de minimiser l'influence de la fiscalité sur les décisions économiques. Cette règle exige, notamment, qu'un revenu ne soit taxé qu'une seule fois. Or, avec l'imposition des entreprises, un individu peut se voir taxé jusqu'à quatre fois sur le même revenu.

² Pour une discussion plus détaillée de l'entreprise, voir notamment Pascal Salin, *Libéralisme*, Paris, Odile Jacob, 2000, pp. 123-166.

Pour illustrer cette connexion apparemment peu intuitive, que l'on songe à l'exemple d'un employé d'une entreprise. À titre individuel, il paie un impôt sur son revenu salarial, que les impôts sur le bénéfice et sur le capital de l'entreprise auront toutefois déjà diminué en amont. En tant que consommateur, il doit non seulement s'acquitter à nouveau d'un impôt sur la consommation, mais paie plus cher les produits qu'il achète en raison de l'impôt prélevé d'abord sur l'entreprise, sans lequel celle-ci pourrait atteindre ses objectifs de rentabilité en commercialisant ses biens ou ses services moins cher. Si l'employé participe au résultat de l'entreprise, il paie un impôt sur les dividendes qu'il reçoit, alors que ces mêmes ressources auront déjà été taxées au titre de l'impôt sur le bénéfice de l'entreprise. Enfin, le potentiel de revenu futur de l'employé est également obéré par les impôts prélevés au niveau de l'entreprise, qui la privent d'autant de fonds qu'elle ne pourra investir pour développer ses activités, accroître sa compétitivité et verser des salaires plus élevés.

Pour un employé, l'imposition des entreprises équivaut donc généralement à une multiple taxation de son revenu et à une péjoration de son revenu futur. Cette pratique est pour le moins hasardeuse, car elle nourrit l'illusion que les impôts payés par les entreprises diminuent ceux versés par les contribuables individuels, dissimulant ainsi le coût réel de l'activité étatique et des politiques publiques. Cela semblerait une raison suffisante pour abolir cette forme d'imposition, ne serait-ce que par simple honnêteté intellectuelle. Mais au problème de l'opacité s'ajoute l'impact économique des impôts en tant que tels.

Perte d'efficacité, de productivité et de prospérité

Les fonds prélevés par l'État auprès des entreprises pourraient être, en l'absence d'une telle imposition, épargnés et investis. En réduisant les investissements, l'impôt diminue la demande de travail, le niveau des salaires et le volume d'emploi en comparaison à ce qu'ils auraient pu être sans l'impôt. De la même manière, l'impôt prive les entreprises de fonds qui auraient servi à l'acquisition de biens de production, un effet qui s'ajoute aux dépenses de consommation de l'État à travers les fonds prélevés : ce double impact affaiblit la capacité de l'économie dans son ensemble d'innover et de réaliser des progrès technologiques intensifs en capital. L'impôt diminue ainsi l'incitation à introduire de nouveaux produits sur le marché et à améliorer les méthodes de production au bénéfice des consommateurs. En réduisant l'accumulation de capital et l'accroissement de la productivité du travail et donc des salaires réels, l'imposition des entreprises diminue le niveau de vie non seulement des personnes auprès desquelles l'impôt est effectivement prélevé, mais bien de toute la population.

Ce constat vaut également, en tenant compte de leur coût fiscal, pour les domaines où les dépenses de l'État sont réputées productives, en particulier la formation, la recherche et les infrastructures : il n'existe aucun effet positif identifiable des dépenses étatiques dans la recherche et le développement et

d'autres subventions de capital sur la prospérité.³ L'assertion inverse ignore l'impact négatif – démontré empiriquement – d'une charge fiscale excessive, alors que l'État ne fait que se substituer au secteur privé en prélevant d'abord les revenus dont il a besoin puis en les dépensant selon une structure d'incitations souvent inefficace.⁴

Parce que les ressources d'une entreprise sont généralement contrôlées par des personnes capables de les allouer à des fins innovatrices et productives, les dégâts de l'imposition s'avèrent d'autant plus considérables dans ce cas. Lorsque la ponction fiscale est traduite en un pourcentage du PIB, elle prend insuffisamment en compte cet effet collatéral : l'impôt accroît le risque de l'entrepreneur. Cela signifie qu'en plus de l'innovation et de la production moindres impliquées par l'impôt, des entrepreneurs potentiels seront dissuadés de créer de nouvelles entreprises. Si le capital est taxé avant même qu'il soit rentable, comme c'est encore souvent le cas, le nombre d'investisseurs diminue également, créant des problèmes additionnels de disponibilité du capital. Ces conséquences, qui souvent ne sont pas visibles parce qu'elles se traduisent en investissements non réalisés et en emplois non créés, sont néanmoins bien réelles.

Ce serait en outre une erreur de croire que les richesses détruites ou empêchées par l'impôt puissent être compensées par les dépenses étatiques. Les fonds dépensés par l'État, lorsque celui-ci sort de sa sphère limitée, reposent sur leur attribution nécessairement arbitraire, basée en général sur des considérations électoralistes ou des objectifs bureaucratiques, avec toutes les inefficacités que cela implique.⁵ Même déterminée par le fonctionnaire le plus brillant et le plus intègre, la dépense étatique ne peut atteindre le niveau d'efficacité de l'allocation privée : il lui manque les signaux essentiels que sont les prix de marché et la mesure du profit, qui ne reflète rien d'autre, dans une économie compétitive, que l'efficacité du processus de réduction des coûts de production. D'où l'infériorité de l'économie d'État, en proie au gaspillage de ressources, face à la libre entreprise et au marché libre. Quel que soit le potentiel d'erreur humaine, naturellement aussi présent dans le secteur privé, la fonction du profit permet de récompenser et de stimuler la qualité, l'innovation et le service supérieur à prix moindre – une fonction dont l'État non seulement ne dispose pas, mais annihile en partie chez les autres par l'impôt.

Pour l'ensemble de la population, l'imposition des entreprises se traduit ainsi par une dégradation relative du niveau de vie.

³ Patrick Minford et Jiang Wang ont testé deux modèles de croissance, l'un activiste, l'autre incitatif, sur la période de 1970 à 2000 pour arriver à cette conclusion. Cf. « Public Spending and Growth », *Studies on Debt and Growth*, Institut de Recherches Économiques et Fiscales, 2005. Relevons encore qu'en Suisse, les entreprises financent elles-mêmes 74,7% des dépenses de recherche et de développement.

⁴ Minford et Wang, op. cit., pp. 5-8. Les auteurs citent 24 études empiriques représentatives démontrant l'impact négatif de la charge fiscale sur la croissance économique.

⁵ Cf. Ludwig von Mises, *Bureaucracy*, Grove City, Libertarian Press, [1944] 1996, pp. 49-58.

L'imposition des entreprises en Suisse

En moyenne suisse, la charge fiscale totale sur le bénéfice de l'entreprise se monte à quelque 21%, variant de 12,5% à environ 30% selon le canton.⁶ Des dispositions plus favorables s'appliquent aux sociétés de participation, aux sociétés holding et aux sociétés d'administration, afin d'éviter en partie la multiple imposition des mêmes bénéfices, mais celles-ci restent toutefois sujets fiscaux. En plus de ces charges, les entreprises versent l'ensemble de la TVA et des prélèvements salariaux. Ceux-ci ne sont certes mentionnés qu'à moitié sur les décomptes de salaire, mais la distinction commune entre contributions des employeurs et des employés ne fait en réalité aucun sens, l'ensemble des prélèvements constituant des coûts pour l'entreprise étant répercutés sur le niveau des salaires.⁷

En ce qui concerne, la TVA, il faut bien voir que celle-ci n'impose pas véritablement « la consommation », qui n'indique que le moment où l'impôt est prélevé, mais, comme son nom l'indique, la valeur ajoutée, c'est-à-dire des rémunérations, qu'il s'agisse de salaires, de bénéfices ou d'intérêts intervenant dans le processus de production. La TVA frappe donc le revenu au même titre que l'impôt sur le revenu ou les prélèvements salariaux.⁸ Outre la difficulté économique de transférer la TVA aux « consommateurs finaux » sur des marchés concurrentiels, de nombreuses entreprises intermédiaires subissent par ailleurs dans tous les cas une charge de TVA définitive. D'une part, toutes les entreprises qui vendent des produits exclus du champ de la TVA ne peuvent pas réclamer au fisc la TVA payée sur leurs achats. Il en résulte une « taxe occulte »⁹ sur leurs investissements. Là aussi se retrouve toute l'illusion de l'imposition « des entreprises », dont les coûts devront bien être portés par ses constituants.

L'illusion fiscale créée par l'imposition des entreprises est loin d'être anodine. Les recettes fiscales en provenance des entreprises représentent en moyenne 18,1% du financement des trois niveaux de l'État (Confédération, cantons et communes) et 30,7% de celui des assurances sociales étatiques.¹⁰ Sur un montant total de 170 milliards de francs, ce sont ainsi quelque 39 milliards de francs, ou 23% de la charge fiscale en moyenne, qui sont extraits annuellement du circuit productif par le biais des entreprises, alors que cette charge doit se répercuter dans les faits, comme nous l'avons vu, sur leurs employés, leurs clients, leurs propriétaires.

⁶ Le taux le plus bas (de 6% au niveau cantonal) est appliqué dans les cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures et d'Obwald à partir du 1^{er} janvier 2008. Le taux le plus élevé est appliqué dans le canton des Grisons. Étant donné que la charge fiscale est elle-même déductible du bénéfice imposable, le taux d'imposition total effectif est inférieur à la somme des taux statutaires fédéral (8,5%) et cantonal.

⁷ L'illusion des contributions d'employeurs a été critiquée par Gerhard Schwarz, « Plädoyer für mehr Transparenz », in Otto Graf Lambsdorff, éd., *Freiheit und soziale Verantwortung*, Frankfurter Allgemeine Zeitung, 2001, pp. 199-200.

⁸ Voir notamment l'article important de Murray N. Rothbard, « The Consumption Tax : A Critique », *Review of Austrian Economics*, vol. 7, n° 2, 1994, pp. 75-90.

⁹ Cette taxe occulte est évaluée entre au moins un tiers et plus de la moitié des recettes de la TVA ; cf. SwissVAT, « Qui supporte la charge financière et quels sont les effets secondaires d'une augmentation de la TVA ? », 2003, et « Rapport de Peter Spori, expert chargé de la réforme de la TVA », Département fédéral des finances, mai 2006, p. 13.

¹⁰ Cf. « Qui finance l'État en Suisse », *economiesuisse*, 2007.

Moins d'impôts, davantage de transparence

Rien n'est plus propice à la dissimulation du coût réel de l'État que des impôts dont tout le monde est persuadé qu'ils sont supportés par d'autres. De ce point de vue, les impôts versés par les entreprises créent une illusion fiscale qu'il conviendrait de minimiser le plus possible. En raison de la mobilité du capital, la tendance de l'imposition du bénéfice et du capital, au moins, est clairement à la baisse.¹¹

Or il s'avère que les États membres de l'Union européenne connaissent en moyenne les taux d'imposition les plus élevés au monde. Il n'est dès lors pas très surprenant que certains ministres de l'UE et de la Commission européenne tentent de cartelliser la fiscalité des entreprises en l'« harmonisant » ou, plus précisément, en l'uniformisant, d'abord au niveau formel, puis, comme on peut s'y attendre, au niveau des taux.¹² Les pressions récurrentes de l'UE sur certaines pratiques de préservation de capital et de protection contre l'impôt permises par la législation suisse l'illustrent abondamment.

La Suisse peut et doit aider l'Europe à déjouer au moins en partie les plans de l'UE en reconnaissant d'abord la concurrence d'autres régions, en particulier l'Asie, qui ne laissent que peu de marge pour de telles erreurs politiques à l'échelle européenne, mais aussi en réalisant l'aberration intrinsèque de l'imposition des entreprises. En rétablissant davantage de transparence fiscale, elle peut contribuer à la prospérité de tout le continent grâce à la préservation de capital productif contre les politiques dissipatrices des États. C'est donc aussi bien sur le plan utilitaire de son propre bien-être que sur le plan moral du soutien à la société civile européenne, dans le respect des droits de propriété individuels, que la Suisse doit éviter de céder aux pressions de l'UE et continuer à baisser ses impôts.

Les réductions actuelles, certes modestes, de l'imposition du bénéfice et du capital dans de nombreux cantons et au niveau fédéral représentent des premiers pas importants pour déclencher une dynamique similaire à celle qui a permis l'abolition progressive de l'impôt sur les successions aux descendants directs dans la plupart des cantons et devraient être soutenues sans retenue.

¹¹ Cf. KPMG's Corporate and Indirect Tax Rate Survey 2007.

¹² Notamment à travers le projet d'assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés (ACCIS), dont la Commission européenne compte présenter un projet législatif en 2008.



INSTITUT LIBÉRAL

Impressum

Institut Libéral
Place de la Fusterie 7
1204 Genève, Suisse
Tél.: +41 (0)22 510 27 90
Fax: +41 (0)22 510 27 91
libinst@libinst.ch

Les publications de l'Institut Libéral se trouvent sur
www.libinst.ch.

Disclaimer

L'Institut Libéral ne prend aucune position institutionnelle.
Toutes les publications et communications de l'Institut
contribuent à l'information et au débat. Elles reflètent les
opinions de leurs auteurs et ne correspondent pas
nécessairement à l'avis du Comité, du Conseil de fondation
ou du Conseil académique de l'Institut.

Cette publication peut être citée avec indication de la source.
Copyright 2008, Institut Libéral.